

Fonds de soutien aux projets culturels

Guide de demande d'aide financière 2018

La MRC de Lotbinière souhaite soutenir la réalisation de projets culturels afin d'atteindre les objectifs fixés dans sa politique culturelle adoptée en 2004. Dans le cadre de son entente de développement culturel avec le ministère de la Culture, des Communications du Québec, la MRC de Lotbinière dédie une enveloppe de 15 000 \$ au **Fonds de soutien aux projets culturels 2018**. Ce fonds étant réservé au développement des arts et du patrimoine dans Lotbinière, des critères et des dispositions administratives précis ont été élaborés. Il fournit aux acteurs culturels des ressources supplémentaires pour la réalisation de projets novateurs.

Objectifs du fonds

Le Fonds de soutien aux projets culturels 2018 est un des moyens proposés par la MRC de Lotbinière pour assurer le développement de la culture et du patrimoine sur le territoire. Il vise à soutenir les projets culturels qui permettent d'atteindre les objectifs liés à deux axes d'intervention définis dans la [politique culturelle de la MRC de Lotbinière](#), soit :

- Sensibiliser la population aux ressources culturelles de la MRC de Lotbinière
- Assurer un accès accru à la culture

Organisations admissibles

- Les organismes à but non lucratif :
 - dont le siège social est situé sur le territoire de la MRC de Lotbinière;
 - dont les activités principales sont à vocation culturelle;
 - dont les activités subventionnées se déroulent sur le territoire de la MRC.
- Les municipalités de la MRC de Lotbinière pour la réalisation de projets à prédominance culturelle en partenariat avec les artistes et organismes culturels de la MRC de Lotbinière (excluant les activités sociales municipales, ou l'organisation des Journées de la culture).

Fonds de soutien aux projets culturels

Les projets suivants ne sont pas admissibles au Fonds

- Les projets qui s'inscrivent dans les activités régulières d'un organisme, d'une municipalité ou d'une entreprise (fonctionnement);
- La publicité pour un événement régional via un plan de visibilité (s'adresser à la MRC – [politique don et publicité](#));
- Les projets visant le démarrage d'une entreprise ou d'un atelier de création conçus à des fins commerciales;
- L'organisation d'événements protocolaires ou de levées de fonds;
- Tout projet ne cadrant pas avec le but et les objectifs du Fonds culturel;
- Les projets ciblés dans l'entente de développement culturel avec le MCC;

Les dépenses admissibles

- Les dépenses reliées à la réalisation et à la promotion du projet;
- Les coûts de déplacement des artistes, des artisans et autres participants au projet;
- Les honoraires professionnels et les cachets;
- Les frais de location d'équipements;
- L'achat de matériaux périssables;

Les dépenses non admissibles

- Les dépenses d'opération liées au fonctionnement régulier d'un organisme ou d'une entreprise;
- L'acquisition d'équipements durables;
- Les dépenses effectuées avant l'acceptation de la demande par le comité administratif de la MRC de Lotbinière;
- Le financement de la dette ou le remboursement d'emprunts à venir.

Demandes multiples ou répétées

- Un promoteur peut déposer, s'ils sont différents, plus d'un projet par année. Cependant, la priorité sera alors accordée aux promoteurs qui auront présenté des projets qui, à qualité égale, n'auront pas reçu de soutien financier au Fonds culturel dans le cadre d'un autre projet.
- Un promoteur qui souhaite soumettre une demande au Fonds culturel pour un projet ayant préalablement bénéficié du même fonds peut le faire à condition de démontrer la **valeur ajoutée au projet par rapport à la version précédente** et d'avoir remis le rapport d'activité. L'aide offerte peut toutefois être régressive.

Fonds de soutien aux projets culturels

- Dans le cas d'une programmation estivale, d'un festival, d'un événement où plusieurs activités sont prévues, l'organisme demandeur s'engage à présenter et à décrire un seul volet au Fonds Patrimoine et Culture.

Les critères d'évaluation et leur pondération

Démontrer la cohérence avec les axes de la Politique culturelle de la MRC de Lotbinière et le développement culturel régional dans un texte de présentation : <ul style="list-style-type: none"> ○ Sensibiliser la population (documenter, mettre en valeur, les jeunes); ○ Offrir un accès élargi à la culture; 	/15
Dans le cas d'un projet n'ayant jamais bénéficié du fonds culturel : <ul style="list-style-type: none"> ○ L'originalité et la pertinence du projet. Dans le cas d'un projet ayant déjà bénéficié du fonds culturel : <ul style="list-style-type: none"> ○ L'intérêt et la pertinence de la valeur ajoutée. 	/15
L'impact sur le territoire couvert et le caractère régional du projet.	/15
Les retombées sociales et culturelles prévues (accès à la culture pour les citoyens de la MRC, nombre de visiteurs, sensibilisation et documentation, etc.).	/15
La diversité des partenariats et des sources de financement (montage financier).	/10
Stratégie de promotion (publicité, relations publiques)	/10
Appréciation générale du projet.	/10
Crédibilité du promoteur.	/5
Viabilité du projet.	/5
TOTAL	/100

Fonds de soutien aux projets culturels

La nature de l'aide, la détermination du montant et les modalités de versements

Montants maximums

L'aide financière accordée sera versée sous forme de subvention. Le montant accordé à un projet pourrait atteindre 75 % du coût total du projet, pour un maximum de 2 000 \$. L'autre 25 % minimum du projet provient du promoteur et de ses partenaires et la contribution en services ne peut excéder 10% de ce pourcentage.

Analyse des projets

Les projets bénéficiant du Fonds culturel ainsi que le montant de l'aide seront déterminés annuellement, sur appel de projet, après une analyse par un comité de sélection. Ce comité recommandera les projets retenus et les conditions de financement au Conseil de la MRC de Lotbinière qui rendra une décision finale pour chaque projet.

Les projets jugés recevables seront évalués par attribution d'un pointage par le jury (voir pondération des critères de sélection). Ce dernier répartira les fonds disponibles aux projets s'étant mérité les plus hauts pointages jusqu'à épuisement des sommes.

Le jury n'est pas tenu de soutenir tous les projets admissibles présentés, ni d'allouer le montant demandé.

Versements

Les montants seront octroyés en fonction des sommes disponibles, de la qualité du projet, du budget présenté et des frais admissibles.

La subvention sera octroyée en un seul versement sur présentation de factures, suite à l'approbation du rapport final (à moins d'entente particulière).

Rapport d'activités

Le promoteur devra présenter à l'agente de développement culturel de la MRC de Lotbinière un court rapport d'activités, présentant notamment les retombées du projet et les obstacles rencontrés, ainsi qu'un bilan financier détaillé, dans les 30 jours suivant la réalisation du projet ou, au plus tard, le 31 décembre 2018.

Dans le cas où un projet n'est pas mené à terme, le promoteur devra rembourser le montant accordé dans son intégralité.

Fonds de soutien aux projets culturels

Visibilité

Le promoteur qui reçoit une aide financière accepte que la MRC de Lotbinière ou le ministère de la Culture, des Communications, diffuse les informations relatives à la nature du projet présenté et au montant de la subvention octroyé. Par ailleurs, il s'engage à apposer le **logo de l'entente de développement culturel**, dans le cadre des activités de promotion ou de communication liées au projet.

Documents obligatoires lors de la présentation de la demande

- Le formulaire de demande de subvention dûment rempli;
- La planification budgétaire détaillée pour la réalisation du projet;
- L'échéancier du projet;
- Annexes :
 - o La charte de l'organisme, la liste à jour des membres du conseil d'administration ainsi que la liste des membres de l'organisme, sauf si le promoteur est une municipalité;
 - o Les derniers états financiers de l'organisme
 - o La résolution du conseil d'administration de l'organisme promoteur et/ou la résolution certifiée du conseil municipal cautionnant le projet;
 - o Une lettre d'engagement de chacun des partenaires, s'il y a lieu;
 - o Toutes soumissions ou appels d'offres reliés aux dépenses admissibles, s'il y a lieu;
 - o Tout autre document jugé pertinent à l'avancement du dossier, présenté en annexes (dossier de presse, documentation visuelle, curriculum vitae, etc.).

Cheminement des projets

La date limite pour le dépôt des demandes est le 5 décembre 2017, à 16 h 30.

Les demandes doivent être envoyées par la poste, ou par courriel, à :

MRC de Lotbinière / Fonds de soutien aux projets culturels

6 375 rue Garneau, Sainte-Croix (Québec), G0S 2H0

info@mrclotbiniere.org

La répartition du Fonds de soutien aux projets culturels sera entérinée par le comité administratif de la MRC de Lotbinière le 13 décembre 2017, puis par le conseil de la MRC du 10 janvier 2018. Les annonces seront faites par la suite. Les projets devront se réaliser avant le 31 décembre 2018.